



Conditions Particulières du Produit (CPP) – Adobe Stock (2019v1)

1. **Propriété.** Nonobstant toute disposition contraire des présentes Conditions Particulières du Produit (ci-après les « CPP »), Adobe et ses fournisseurs tiers conservent tous les droits, titres et intérêts sur les Œuvres. Le terme « **Œuvre(s)** » désigne les Images CC Pro (telles que définies ci-dessous), photographies, illustrations, fichiers vectoriels, vidéos, fichiers 3D et fichiers modèles, toute œuvre picturale ou graphique, ou toute autre œuvre sous quelque support ou format que ce soit, pour laquelle le Client peut obtenir une licence par l'intermédiaire des Services On-demand Adobe Stock.
2. **Licence relative à l'Œuvre.** Sous réserve des restrictions visées dans les Conditions Générales et dans les présentes CPP, Adobe accorde au Client et à ses Affiliés (le cas échéant) les différents types de licences suivants et tels qu'indiqués dans le Bon de commande ; ladite licence sur l'Œuvre est perpétuelle, mondiale, non-exclusive, non-transférable (sauf dans les conditions prévues à l'article 2.3 **Utilisation par le Client.**) et ne permet pas d'accorder de sous-licence.
 - 2.1 **Licence Standard.** Le Client peut utiliser, reproduire, archiver, modifier et afficher l'Œuvre, dans tous les media, pour (A) des fins publicitaires, promotionnelles, de marketing et décoratives ; et (B) des utilisations à des fins personnelles et non commerciales (ensemble la « **Licence Standard** »). Pour éviter toute ambiguïté, Le Client peut distribuer des supports promotionnels et de marketing, des présentations internes, des décorations et des produits numériques qui intègrent l'Œuvre.
 - 2.2 **Licence Etendue.** Le Client peut utiliser, reproduire, archiver, modifier et afficher l'Œuvre, dans tous les media, pour (A) des fins publicitaires, promotionnelles, de marketing et décoratives ; et (B) des utilisations à des fins personnelles et non commerciales ; et (C) y être incorporée dans des marchandises et des modèles numériques, destinés à la revente ou pour être distribués (ensemble la « **Licence Etendue** »). Pour éviter toute ambiguïté, Le Client peut distribuer des supports promotionnels et de marketing, des présentations internes, des décorations et des produits numériques qui intègrent l'Œuvre.
 - 2.3 **Utilisation par le Client.** Le Client peut utiliser une Œuvre au profit de l'un de ses clients, sous réserve que le Client lui transfère la licence par le biais d'un acte écrit ayant force obligatoire entre le Client et son client, incluant des termes au moins aussi contraignants que le présent Contrat. La licence achetée pour une Œuvre ne pourra être concédée qu'au seul Client ou au client du Client. Le Client doit acheter des licences supplémentaires pour la même Œuvre s'il prévoit de s'en servir au profit d'autres clients.
 - 2.4 **Licence Gratuite.** Le Client peut utiliser, reproduire, télécharger ou afficher « à titre gratuit », ou pré-visualiser des versions d'une Œuvre uniquement aux fins de pré-visualiser l'apparence d'une Œuvre en production pour une durée maximale de 180 jours à compter de la date de téléchargement (« **Licence Gracieuse** »). A moins qu'une licence ne soit acquise, le Client ne pourra en aucun cas (A) utiliser l'Œuvre en production ni (B) diffuser l'Œuvre. Adobe ne garantit pas que l'Œuvre utilisée par le Client dans le cadre d'une Licence Gracieuse restera disponible pour être acquise sous licence par la suite.
3. **Restrictions.** Les restrictions suivantes s'appliquent en complément de celles qui se trouvent dans les Conditions Générales qui s'appliquent également à l'Œuvre
 - 3.1 **Restrictions générales.** Le Client ne doit pas :
 - (A) utiliser l'Œuvre de telle manière à permettre qu'un tiers puisse utiliser, télécharger, extraire ou accéder à l'Œuvre en tant que fichier autonome ;
 - (B) agir de quelque manière que ce soit relativement à l'Œuvre qui enfreigne les droits de propriété intellectuelle ou autres droits appartenant à une quelconque personne morale ou physique, tels que les droits moraux du créateur de l'Œuvre, les droits de toute personne ou les droits que détient toute personne sur un bien quelconque dont elle a la propriété et qui apparaît dans l'Œuvre.
 - (C) intégrer l'Œuvre dans un logo, une marque de commerce ou de service ;
 - (D) utiliser l'Œuvre dans un contexte pornographique, diffamatoire ou illégal

- (E) utiliser l'Œuvre de telle manière que les modèles et/ou les biens sont représentés en lien avec un sujet qu'une personne raisonnable pourrait considérer comme peu flatteur, immoral ou controversé, en tenant compte de la nature de l'Œuvre; des exemples pourraient inclure, sans s'y limiter, la publicité pour le tabac; des clubs de divertissement pour adultes ou des lieux ou services similaires; l'appui à des partis politiques ou d'autres mouvements fondés sur l'opinion; ou impliquant une déficience mentale ou physique;
- (F) utiliser l'Œuvre à des fins éditoriales, sans les crédits ou l'attribution apposés d'une manière raisonnable au regard de l'utilisation en question dans le format suivant : © Nom de l'auteur – stock.adobe.com ; ou selon la forme précisée sur le site Adobe Stock pour les utilisateurs des entreprises ; ou
- (G) supprimer, masquer ou modifier les mentions de propriété associées à l'Œuvre.
- (H) utiliser l'Œuvre sur une plate-forme de médias sociaux ou un autre site Web tiers si les conditions d'utilisation de cette plate-forme ou de ce site Web stipulent qu'il leur est loisible d'utiliser l'Œuvre pour leurs propres fins ou d'une manière qui dépasse la licence accordée dans le cadre des présentes CPP.

3.2 Restrictions supplémentaires de la Licence Standard.

- (A) le Client ne pourra pas, de manière cumulée, (1) réaliser ou permettre que l'Œuvre apparaisse sur plus de 500.000 supports imprimés (incluant les copies); et/ou (2) incorporer l'Œuvre au sein d'une performance, diffusion ou production numérique ou audiovisuelle si l'audience escomptée est supérieure à 500.000 visionnages. Cette restriction ne s'applique pas si le Client affiche l'Œuvre sur des sites internet, médias sociaux ou applications mobiles.
- (B) Le Client peut seulement distribuer l'Œuvre lorsqu'elle est incorporée dans un article du commerce si (1) l'Œuvre a été modifiée de telle sorte à ce que l'Œuvre modifiée ne la rende pas sensiblement similaire à l'Œuvre originale et puisse être considérée comme une œuvre originale de l'auteur, ou (2) la valeur principale de l'article du commerce ne se trouve pas dans l'Œuvre elle-même. e.

3.3 **Restrictions liées à l'usage à des fins éditoriales.** Concernant les Œuvres désignées comme « réservées à des fins éditoriales uniquement », dans les Services On-demand, le Client peut uniquement utiliser ces Œuvres (A) d'une manière qui préserve le contexte rédactionnel et le sens de l'Œuvre ; (B) en lien avec des événements ou des sujets d'actualité ou d'intérêt général pour le public ; et (C) dans le respect des restrictions additionnelles éventuelles édictées par des tiers concédants de licence et affichées, le cas échéant sur le site internet dans le panneau de détails de l'Œuvre concernée. Le Client ne doit pas (1) utiliser ces Œuvres à des fins commerciales (c.-à-d. promotionnelles, publicitaires ou de marchandisage); ou (2) modifier ces Œuvres, sauf pour des ajustements mineurs de qualité technique ou un léger recadrage ou redimensionnement. Si le Client souhaite utiliser une Œuvre éditoriale à des fins commerciales, il doit (a) obtenir une licence directement du titulaire des droits d'auteur de l'Œuvre et (b) obtenir des autorisations supplémentaires, au besoin.

4. **Conditions particulières pour Creative Cloud All Apps, Pro et Single App, Pro.** Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent uniquement aux Images CC Pro que le Client a concédées sous licence dans le cadre de Creative Cloud All Apps, Pro ou Single App, Pro (« **CC Pro** »). En cas de conflit entre la présente Section 4 et toute autre condition des présentes Conditions Particulières du Produit ou du Contrat, la présente Section 4 prévaut concernant les Images CC Pro uniquement.

4.1 **Définition des Images CC Pro.** « **Images CC Pro** » désigne uniquement les photographies, illustrations et fichiers vectoriels désignés comme « standard » dans les Services On-demand, pour lesquelles le Client peut obtenir une licence par le biais des Services On-demand dans le cadre de CC Pro. A des fins de clarification, l'expression « Images CC Pro » exclut tous les autres fichiers, y compris, mais sans s'y limiter, les vidéos, fichiers 3D, fichiers modèles, toute autre œuvre picturale ou graphique, ou toute œuvre sous quelque support ou format présente ou future.

4.2 Licence pour les Images CC Pro.

- (A) Les Images CC Pro sont concédées sous licence au Client sur la base d'une Licence Etendue. La Licence Etendue est perpétuelle uniquement pour les Images CC Pro que le Client aura spécifiquement utilisés avant la fin de la Durée de la Licence, y compris la Période de grâce le cas échéant. La Durée de la Licence sera réputée se poursuivre à travers les prolongations continues ou renouvellements directs du Bon de commande applicable.

(B) Le Client peut télécharger un nombre illimité d'Images CC Pro pendant la Durée de la Licence.

(C) Les Licences Gratuites ne sont pas applicables aux Images CC Pro.

- 4.3 **Effet de la résiliation des Images CC Pro.** À la première des deux dates suivantes, à savoir soit la date d'expiration de la Durée de la Licence, soit la date de résiliation du Contrat, le Client disposera d'une période de grâce de 30 jours (la « **Période de grâce** ») afin d'utiliser toute Image CC Pro téléchargée et payée avant cette date d'expiration ou de résiliation, dans le cadre d'un projet ou de toute autre utilisation finale, et toute Image CC Pro ainsi utilisée restera soumise aux conditions des présentes CPP. Toute Image CC Pro téléchargée et payée par le Client avant la date d'expiration ou de résiliation, mais non utilisée avant la fin de la Période de grâce, n'est pas considérée comme étant sous licence. A des fins de clarification, le Client ne peut pas télécharger des Images CC Pro pendant la Période de grâce. En dehors de ce qui est autorisé pendant la Période de grâce, le Client ne pourra pas utiliser une Image CC Pro pour la première fois, ou dans un nouveau contexte (comme sur des produits nouveaux ou différents), après la date d'expiration ou de résiliation. Immédiatement à la fin de la Période de grâce, le Client doit supprimer toutes les Images CC Pro non utilisées. Le Client s'engage à ne pas créer une réserve d'Images CC Pro ou à ne pas abuser de quelque manière que ce soit de l'accès à ces Services On-demand.

5. Réclamations de Tiers sur la Propriété Intellectuelle

- 5.1 **Obligations d'Adobe.** Dans le cadre de ces CPP, une « Réclamation en Contrefaçon » telle qu'elle est définie dans les Conditions Générales, inclut également la Réclamation faite par un tiers contre le Client pendant la Durée de la Licence et dans le mesure où il est soutenu dans cette Réclamation qu'une Œuvre Indemnisée porte directement atteinte à un brevet, un droit d'auteur ou copyright, une marque déposée, au droit à l'image ou au respect de la vie privée appartenant à ce tiers. « **Œuvre Indemnisée** » désigne une Œuvre que le Client a téléchargé en utilisant des crédits payants ou une autre compensation monétaire.

- 5.2 **Conditions Supplémentaires.** Adobe ne sera pas tenu responsable des Réclamations en Contrefaçon qui résultent (A) de toute modification de l'Œuvre Indemnisée ; (B) de toute combinaison de l'Œuvre Indemnisée avec n'importe quelle autre œuvre ; (C) de toute utilisation de l'Œuvre Indemnisée après qu'Adobe ait donné l'instruction au Client de cesser d'utiliser l'Œuvre indemnisée ; (D) de l'utilisation de l'Œuvre indemnisée par Client en violation du présent Contrat, (E) de toute utilisation d'une Œuvre désignée comme « à des fins éditoriales uniquement » ; (E) du contexte dans lequel le Client utilise l'Œuvre Indemnisée.

6. **Autres Réclamations.** Le Client s'engage, à ses frais, à défendre Adobe en cas de Réclamation de tiers résultant d'une violation par le Client des termes du présent Contrat, et à régler toute somme en résultant.
7. **Réserve.** Si Adobe estime raisonnablement qu'une Œuvre peut faire l'objet d'une réclamation par un tiers ou si une Œuvre viole de toute autre manière le présent Contrat, Adobe peut demander au Client de cesser toute utilisation, reproduction, modification, affichage, distribution et possession de cette Œuvre, et le Client doit se conformer sans délai aux instructions d'Adobe. Adobe peut, à tout moment, (A) résilier la licence de toute Œuvre sur notification au Client en cas de violation du présent Contrat par le Client; (B) résilier la licence de toute Œuvre; et (C) refuser le téléchargement de toute Œuvre.
8. **Effets de la résiliation.** A l'exception de l'application des dispositions spécifiques de la Section 4.4 (Effet de la résiliation pour les Images CC Pro), à la date de résiliation du Contrat, le Client peut continuer à utiliser les Œuvres (à l'exclusion des Images CC Pro) que le Client a téléchargées et payées, sous réserve du respect des dispositions du présent Contrat.
9. **Notifications tierces.** Les auteurs et concédants de licence de certaines normes publiques et de codes mis à la disposition du public, exigent la communication de certaines notifications aux utilisateurs finaux du Service On-demand. Ces notifications tierces figurent sur le site <http://www.adobe.com/go/thirdparty> (ou un site Web qui lui succède). L'intégration de ces notifications tierces ne limite pas les obligations d'Adobe envers le Client.